

REGLEMENT DU CONCOURS HACKATHON BY CDS GROUPE 2019

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La société Reed Expositions France, Société par actions simplifiée au capital de 90.000.000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro RCS 410 219 364 et dont le siège social est sis, 52 quai de Dion Bouton – 92800 Puteaux, organise un concours de développement intitulé « Hackathon IFTM by CDS Groupe ». Le concours aura lieu du mardi 1^{er} octobre 2019 à 14h00, heure de Paris au mercredi 2 octobre 2019 à 14h00 heure de Paris à Paris Expo–Porte de Versailles Hall 1.

Ce Hackathon se tiendra en fil rouge pendant 24 heures sans interruption et mettra l'accent sur la thématique : « Distribution hôtelière : Acte II : participez à l'essor de LA Marketplace française de l'hôtellerie d'affaires ».

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE DES CANDIDATS

La participation au Hackathon IFTM by CDS Groupe est ouverte aux développeurs, designers, marketeurs et porteurs de projets à l'exclusion des membres des Sociétés Organisatrices et/ou de leur proche famille (conjoint, ascendants, descendants). Les inscriptions au Hackathon peuvent se faire individuellement ou en équipe.

Les équipes doivent réunir 5 personnes maximum. Toute participation d'un mineur au concours suppose l'accord préalable des personnes détenant l'autorité parentale sur le mineur qui dégage les Sociétés Organisatrices de toute responsabilité.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de vérifier que les gagnants respectent ces conditions et se réservent la possibilité d'exclure tout inscrit et / ou de déchoir de son prix un lauréat dont la fraude serait avérée.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Les inscriptions sont ouvertes du 24 juin 2019 au 16 septembre 2019, 12h00. Aucune inscription ne sera prise en compte après cette date.

Les inscriptions au Hackathon by CDS Groupe peuvent se faire par équipe ou individuellement.

Il est offert la possibilité de s'inscrire seul, sous condition d'avoir les compétences appropriées. Les candidatures individuelles seront reçues en fonction des places disponibles, la priorité étant donnée aux équipes par rapport aux candidats individuels.

Seules les 16 premières équipes inscrites et validées par les membres du Jury pourront s'inscrire.

Les frais et débours exposés par les participants pour participer au Hackathon (frais de transport, hébergement, matériel...) restent à leur charge.

Pour participer au Hackathon IFTM, outre le respect des conditions d'éligibilité de l'article 2 du présent règlement, chaque chef d'équipe doit préalablement inscrire son équipe via le site Google Form du concours :

[www.bit.ly/Hackathon IFTM CDS](http://www.bit.ly/Hackathon%20IFTM%20CDS). Il devra indiquer lors de cette inscription les noms des autres membres de son équipe.

Les candidats individuels devront également s'inscrire en remplissant le formulaire en ligne.

Les chefs d'équipe et les participants individuels recevront ensuite un mail de confirmation de participation au Hackathon IFTM by CDS Groupe. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'augmenter ou diminuer le nombre d'équipes participantes dans la période d'ouverture des inscriptions. Une seule inscription est autorisée par personne, que ce soit en équipe ou en tant que candidat individuel.

Le Chef d'équipe se porte fort de l'acceptation du présent règlement par l'ensemble des membres de son équipe.

Toute inscription incomplète, comportant de fausses indications ou ne répondant pas aux critères

définis dans le présent règlement ne sera pas prise en compte.

Toutes les équipes (inscrites en tant que telles ou constituées par l'organisation) devront se présenter au lieu du Hackathon précisé à l'article 1, chaque membre devant être muni de sa pièce d'identité et d'une copie de l'email de confirmation au risque de ne pas pouvoir participer aux épreuves prévues. Le participant devra également apporter son propre équipement électronique équipé d'une connexion filaire. La connexion Wi-Fi est fournie gratuitement aux participants lors du Hackathon. Les organisateurs ne fournissent que la connexion et les API disponibles sur le site www.iftm.fr. Au moins une des API disponibles devra être utilisé obligatoirement par les participants en plus d'autres outils de leurs choix.

En cas de retard d'un participant, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de l'accepter ou non, de disqualifier ou non l'équipe.

ARTICLE 4 - DEROULEMENT DU CONCOURS

Etape 1 : Du lundi 24 Juin 2019 au lundi 16 septembre 2019 : ouverture des inscriptions en équipe.

Etape 2 : Du mercredi 18 septembre 2019 au vendredi 20 septembre 2019 : constitution et annonce des équipes sur notre site internet et à la presse.

Etape 3 : Mardi 1^{er} octobre 2019

- à 12h00 : Accueil des participants et vérification du dispositif.
- à 14h00 : Début du 3^{ème} Hackathon IFTM pour une durée de 24 heures non-stop.

Etape 4 : Mercredi 2 octobre 2019

- à 14h00 : Fin du Hackathon. Les projets doivent être remis au plus tard à ce moment sous peine pour le projet de ne pas être retenu pour l'évaluation du jury.

- à 15h : Chaque projet remis dans les temps est présenté au jury par l'équipe porteuse du projet. Présentation des pitch en langue française sur la grande scène de la salle Agora by Sabre devant le jury d'experts constitué pour juger des projets et déterminer les gagnants hors prix du public. La liste des membres de ce jury composé d'experts du secteur du tourisme et de l'informatique sera disponible sur le site internet d'IFTM.
- à 18h00: Cocktail au sein de l'espace Hackathon en présence des participants et des partenaires et membres du Jury.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de modifier le programme annoncé sans que ce fait puisse engager leurs responsabilités.

Les membres de jury s'engagent à passer durant les 24h pour connaître l'avancée des projets.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES LAUREATS

Le Jury décernera son podium pour les 3 idées les plus innovantes. La notation se fera sur 10 suite au pitch des candidats lors de la finale.

Il existe aussi le prix du public – ce dernier vote en direct dans la salle pour le dossier qu'il considère être le meilleur. Le prix du public est attribué à l'équipe qui reçoit le plus grand nombre de vote.

Ces résultats seront annoncés à l'issue des présentations et les dotations désignées à l'article 6 seront attribués publiquement dans les locaux de Paris – Porte de Versailles - Hall 1 - Salle Agora by Sabre le mercredi 2 octobre 2019 à partir de 16h00 heure de Paris par le jury.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Les dotations du Concours sont les suivantes :

- Pour la première place sur le podium du jury : l'équipe gagnante recevra la somme de 5.000 € TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) par virement à l'ordre du chef d'équipe, à charge pour lui de la répartir (voir conditions ci-après). Les personnes s'étant inscrites seules recevront par virement la somme de 5.000€ TTC (voir conditions ci-après).
- Pour la deuxième place sur le podium du jury : l'équipe gagnante recevra la somme de 2.500€ TTC (deux mille cinq cents euros toutes taxes comprises) par virement à l'ordre du chef d'équipe, à charge pour lui de la répartir (voir conditions ci-après). Les personnes s'étant inscrites seules recevront par virement la somme de 2.500€ TTC (voir conditions ci-après).
- Pour la troisième place sur le podium du jury : l'équipe gagnante recevra la somme de 1.500€ TTC (mille cinq cents euros toutes taxes comprises) par virement à l'ordre du chef d'équipe, à charge pour lui de la répartir (voir conditions ci-après). Les personnes s'étant inscrites seules recevront par virement la somme de 1.500€ TTC (voir conditions ci-après).
- Pour le Prix du Public : un séjour pour l'équipe gagnante entre 4 et 5 personnes, (à déterminer avec le partenaire). Lot incluant l'hébergement sur place.

CDS Groupe se réserve le droit d'offrir à l'équipe de son choix un partenariat de recherche et développement.

Pour les équipes inscrites en tant que telles, chacun des prix sera remis sous forme de chèque fictif géant nominatif au chef d'équipe désigné par l'équipe concernée parmi ses membres. Ce chef d'équipe sera seul responsable de répartir la somme ainsi gagnée entre les membres de son équipe, les Sociétés Organisatrices ne pouvant être saisis d'une quelconque réclamation à ce sujet.

Pour les participants individuels, chacun des prix sera remis sous forme de chèque géant fictif nominatif individuel.

Les dotations ne peuvent en aucun cas être échangées à la demande d'un gagnant ni être remplacées par une autre dotation de quelque nature que ce soit. Si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations annoncées par des dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants s'engagent à produire, lors du concours, des créations conformes aux lois et règlements en vigueur en France et sur lesquels ils sont seuls titulaires de droits. Les participants garantissent notamment les Sociétés Organisatrices contre tout acte de contrefaçon et toute utilisation frauduleuse de droits de propriété intellectuelle détenus par des tiers. Tout participant conserve l'intégralité de ses droits de propriété intellectuelle sur ses créations intellectuelles et/ou matérielles développées lors du Hackathon IFTM, et notamment sur son code.

En s'inscrivant, le participant autorise les Sociétés Organisatrices à titre gratuit et pour une durée de 10 (dix) ans, à exploiter, et notamment diffuser, reproduire et exposer son image, fixée par tous les moyens et sur tout support, notamment photographiques ou vidéo, réalisé lors de l'évènement dans le cadre de leur communication interne et / ou externe, et notamment sur les réseaux sociaux où sont présentes les Sociétés Organisatrices.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler le Hackathon IFTM, de l'écourter, de le prolonger, de le reporter ou d'en modifier les conditions à tout moment si les circonstances

l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La participation au Concours se fait sous l'entière responsabilité des participants.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

La participation au Hackathon IFTM implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites du réseau internet, et notamment : les performances techniques, le temps de réponse pour consulter interroger ou transférer des informations, les risques inhérents d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission de données par internet, l'absence de protection fiable contre d'éventuels détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Plus particulièrement, les Sociétés Organisatrices, ne sauraient être tenues responsables de tout dommage, matériel ou immatériel, qui pourrait être causé directement ou indirectement aux participants, à leurs biens, et notamment à leurs équipements informatiques et/ou données qui y sont stockées du fait d'une connexion au site relayant le Hackathon IFTM.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à se connecter en s'inscrivant au site www.iftm.fr. De même, Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables si un ou plusieurs participants ne pouvaient parvenir à participer au Hackathon du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à un empêchement ou à l'encombrement du réseau.

ARTICLE 9 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les coordonnées de toute personne qui s'inscrit et qui participe au Hackathon sur le site internet dédié

au Hackathon IFTM seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 Janvier 1978 telle en vigueur, les personnes souhaitant concourir sont informées que la communication de leurs coordonnées est obligatoire pour la validation des participations et l'attribution des dotations (à défaut, la participation sera considérée comme nulle) et qu'elles ne sont communiquées qu'aux Sociétés Organisatrices du Hackathon IFTM et qu'aux seules fins du concours. Les participants, et en particuliers, les gagnants du Hackathon IFTM autorisent les Sociétés Organisatrices à publier ou communiquer leurs noms et prénoms sur leurs supports de communication.

Chaque personne s'étant inscrite sur le site internet du Hackathon IFTM dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à : valentine.desmoulin@reedexpo.fr

ARTICLE 10 – DISPOSITIONS GENERALES

L'inscription et la participation au Hackathon IFTM implique l'acceptation pleine et entière des conditions d'éligibilité et des modalités de participation au concours. L'inscription et la participation au concours emporte également l'acceptation pure et simple du présent règlement. Le règlement est mis à disposition sur le site : www.iftm.fr.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par les Sociétés Organisatrices. Il ne sera répondu à aucune demande écrite, orale ou téléphonique concernant l'organisation du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toute inscription ou participation qui ne serait pas conforme au présent règlement ou à l'esprit du concours ne pourra donner droit à aucune dotation.

Le Hackathon IFTM By CDS Groupe et le présent règlement sont soumis au droit français.

Toute contestation relative au concours doit être formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à la Société Organisatrice dans les 5 (cinq) jours suivant la fin du concours (le mercredi 2 octobre 2019). Toute contestation qui ne serait pas résolue à l'amiable dans les 30 (trente) jours suivant la réception de la lettre par la Société Organisatrice sera soumise à la compétence exclusive des juridictions de Paris.

Les Sociétés Organisatrices se réservent notamment le droit de poursuivre tout fraudeur ou toute autre personne ayant porté ou ayant tenté de porter atteinte au bon déroulement du concours.